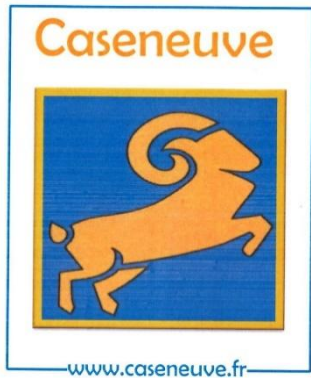




## Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2026 à 18 h 30

Président : Gilles Ripert Mairie

Présents : Jean Marcel Guigou, François SANCHEZ, Sébastien Vera, Laura VERA, Jérôme Baudoin, Denis Christin, Caroline SOALHAT,

Procuration de Chantal Exbrayat-Dumas à Jean Marcel Guigou

Karine Combe à François SANCHEZ

Claude DALMASSO à Gilles RIPERT

Cynthia Gaudin à Jérôme Baudoin

Absent : Helene Bleuzen,

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 - Désignation secrétaire de séance
- 3 - Demande de création de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier
- 4 - Tableau indemnités des élus
- 5 - Création de postes
- 6 - Cession Les Micoulaux
- 7 - Fonds FSL 2026
- 8 - Fonds FAJ 2026
- Infos diverses :
  - Festivités 2026

### 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2026 : Délibération n° 2026-23

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**CONSIDERANT** qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2026

#### **Le Conseil municipal**

**APRES** avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 mai 2026

**APPROUVE** à l'unanimité ce document.

Aucune discussion ni débat

### 2 - Désignation secrétaire de séance : Délibération n° 2026-24

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

**CONSIDERANT** que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**CONSIDERANT** qu'il peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

#### **Le Conseil municipal**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** la désignation de M. Sebastien VERA en tant que secrétaire de séance du conseil municipal du 16 juin 2026

**Dit** que Mme Laurence DELAN secrétaire générale de mairie assistera M. Sebastien VERA

Aucune discussion ni débat

### 3 - Tableau des indemnités des élus : Délibération n° 2026-25

Par délibération n° 2026-07 du 25 mars 2026, le conseil municipal de la commune a fixé la répartition des indemnités aux élus.

Cette délibération a appelé une observation de la part du contrôle de légalité, car cette délibération devait être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer

#### Après avoir délibéré à l'unanimité

##### Le conseil municipal

Approuve le tableau des indemnités annexé à la présente délibération

#### ANNEXE 1 – Délibération n°2026-25

| Elus                     | Taux<br>(en % IB<br>1027) | Indemnité brute |
|--------------------------|---------------------------|-----------------|
| Maire                    | 44.3                      | 1 820.96 €      |
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | 11.77 %                   | 483.81 €        |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | 11.77 %                   | 483.81 €        |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | 11.77 %                   | 483.81 €        |

Aucune discussion ni débat

### 4 - Création de deux postes : Délibération n° 2026-26

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire explique le surcroît d'activité dû à une nouvelle offre de location de notre salle des fêtes, ainsi que la présence d'un accompagnateur obligatoire dans le bus du transport scolaire matin et soir dès lors que 5 élèves de moins de 6 ans sont inscrits, ce qui sera le cas à la prochaine rentrée scolaire.

Il explique également qu'en raison des horaires spécifiques à chacune de ces activités, il convient de renforcer les effectifs du service technique, par la création de deux postes.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

##### Décide :

#### 1. La création de deux emplois d'agent technique à temps non complet à compter du 17/08/2026

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade des adjoint technique territoriaux

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

#### 2. De modifier ainsi le tableau des emplois (en annexe)

| Service       | Filière       | Grade/Emploi                      | Fonctions                     | Temps de travail | Postes Pourvus |
|---------------|---------------|-----------------------------------|-------------------------------|------------------|----------------|
| Administratif | Administratif | Rédacteur                         | Secrétaire générale de mairie | 35 H             | X              |
|               |               | Adjoint administratif territorial | Agent d'accueil administratif | 35 H             | X              |
| Technique     | Technique     | Adjoint technique principal       | Agent polyvalent              | 35 H             | X              |
|               |               | Adjoint technique principal       | Agent polyvalent              | 35 H             | X              |
|               |               | Adjoint technique principal       | Agent polyvalent              | 35 H             | X              |
|               |               | Adjoint technique                 | Agent polyvalent              | 24 H             |                |
|               |               | Adjoint technique                 | Agent polyvalent              | 24 H             |                |

Aucune discussion ni débat

## **6 - Cession Les Micoulaux :**

M. et Mme REES, propriétaire de l'ensemble des bâtiments situés au hameau des Micoulaux, souhaiteraient pour réaliser des travaux d'étanchéité acquérir la rue traversant leur propriété.

Cette petite rue étroite de 2 m environ, ne désert aucun autre lieu. Pour répondre à leur souhait, une première délibération a été prise en 2024 pour déclasser cette voie.

Il y a lieu maintenant de céder cette voie devenue parcelle

Après discussion, M. le maire explique que la cession de cette rue donnerait une plus-value importante à la propriété de M. et Mme REES.

Après discussion, il est décidé de leurs transmettre un courrier leur proposant la cession à 50 000 €.

Aucune discussion ni débat

## **7 - : Fonds FSL 2026 : Délibération 2026-27**

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le logement est un outil mis en place par le département du Vaucluse, il permet aider sous certaines conditions les frais liés au logement afin de lutter contre le mal logement et la précarité énergétique.

En 2025, pour notre commune une demande a reçu un avis favorable et 55 € ont été versés à un bénéficiaire en raison d'une dette d'eau.

L'engagement des communes s'avère indispensable pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif. M. le maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental par laquelle il nous est proposé de participer à ce fond à hauteur de 225 € pour l'année 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de contribuer au FSL 2026 à hauteur de 225 €

Aucune discussion ni débat

## **8 - : Fonds FAJ 2026 : Délibération 2026-28**

Porté et financé par le département du Vaucluse le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, sans revenu ou avec de faibles ressources, âgés de 18 à 25 ans non révolus.

Ce dispositif permet l'attribution d'aides financières ponctuelles et subsidiaires :

- un secours financier d'urgence alimentaire plafonné à 100 € et d'urgence hébergement de 600 € maximum,
- des aides financières (pour la subsistance, l'attente de rémunération, la formation, la mobilité, le logement, la santé,..) liées à un projet d'insertion et plafonnées à 4 500 €.

Les communes de moins de 2 000 habitants peuvent si elles le souhaitent abonder le FAJ à hauteur de 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de participer au FAJ 2026 à hauteur de 200 €

Fin de séance à 20h15

Le Maire  
Gilles RIPERT

Le secrétaire de séance  
Sébastien VERA